

## **Règlement du concours photos « Journées de la biodiversité et de la ruralité ».**

### **Article 1 : Organisation du concours**

Dans le cadre des journées de la Biodiversité et de la ruralité qui se dérouleront le 22 et 23 juin 2024 à la maison de la chasse et de la nature, la Fédération des Chasseurs de la Manche propose un concours photos sur le thème :

**“Les insectes de la Manche”**

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le concours photo est ouvert à tous les photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants). Les photos non filtrées et retouchées, devront être prises obligatoirement dans le département.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout envoi de photo implique que ce présent règlement est accepté.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre.

La commission se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème des insectes dans la Manche.

### **Article 3 : Les critères techniques du cliché**

- La photo doit impérativement être prise dans le département de la Manche.
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème
- 2 photographies par participant maximum.
- Format des photographies : jpeg

A la réception des photos, la commission présélectionnera les 20 clichés qui seront exposés lors des journées de la biodiversité selon les critères de sélection.

Les 3 premiers gagnants seront sélectionnés par vote du public mis sous urne le 22 juin 2024 (entre 9h à 17h00) et 23 juin 2024 (9h à 16h).

**Article 4 : Utilisation des photographies.**

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

La Fédération des Chasseurs de la Manche pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec les insectes de la Manche (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits ou restitués sur demande.

**Article 5 : Calendrier.**

Inscription de dépôt des photos jusqu'au 15/05/2024.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

[audran.legourrierec@fdc50.com](mailto:audran.legourrierec@fdc50.com) + coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) afin de vous contacter ultérieurement en cas de besoin.

**Article 6 : Prix et récompenses**

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés, lors d'une cérémonie de remise des prix le dimanche 23 juin 2024 entre 16h00 et 17h00.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

**Article 7 : Informatique et liberté.**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

**Article 8 : Litiges et différends**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.